

L'an deux mille dix-huit le douze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, TESTEMALE Jean, DUCHAMPS Eric, PUCRABEY Christian, TATON Thierry, BAMALE Michel, CARON Martine, HENEAUX Philippe,

Excusée Mme LUSSEAU Valérie, UROS Catherine, GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : TESTEMALE Jean

Convocation :

1-Approbation du compte rendu du 29 Janvier 2018

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION de la Trésorière pour la commune et les budgets annexes : écoquartier, pôle commercial, Régie du Transport Scolaire (RTS). Délibération d'approbation des comptes de gestion à prendre et délibération d'affectation du résultat pour le budget communal et les budgets annexes.

4- Compte rendu du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le mardi 6 mars.

5-Désignation d'un membre élu pour siéger au sein du CCAS suite à la démission de Madame Delphine SCHAMBACHER du Conseil Municipal. En effet, en cas de départ pour quelques motifs que ce soit, le principe de parité impose que l'intéressé(e) élu(e) ou nommé(e) soit remplacé(e). Ce remplacement court pour la durée restant du mandat. Délibération à prendre pour désigner un élu qui siègera au conseil d'administration du CCAS.

6- ECOLE : Arrêt des Temps d'Activité Périscolaire et fin du contrat d'emploi d'avenir de Mme Fiona COLIN (ATSEM + accompagnateur du bus) :

Selon le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, le Conseil Municipal avait fait connaître à l'école sa position de solliciter du conseil d'école le rétablissement de la semaine de 4 jours. Après vote favorable du conseil d'école le 1^{er} mars 2018, le Conseil Municipal peut délibérer sur l'arrêt des TAP décidé en séance du 29 janvier 2018 afin de faire mettre un terme au PEDT signé avec le Directeur Académique des services de l'éducation nationale pour la prochaine rentrée de septembre 2018.

Compte tenu de retour à la semaine des 4 jours, l'adjoint d'animation Madame Corinne DUPUY a fait connaître son désir de diminuer son temps de travail. La procédure va donc être mise en œuvre. Il est envisagé d'affecter Madame CHINZI Myriam (adjoint d'animation) à la RPA afin de proposer des animations aux résidents le mercredi matin. Concernant Madame BOISDEVEYSYS Brigitte, il est envisagé de l'affecter à la bibliothèque. Pour Madame MULHOLLAND et Madame POUJON les heures du mercredi seront utilisées pour remplacer les ATSEM. Pour Madame COSTA la ½ heure du matin en moins est transférée sur la cantine. Concernant les horaires de l'école, les enseignants ont modifié comme suit l'organisation scolaire à partir de septembre 2018 :

Horaires du matin :

8H30 (accueil / ouverture du portail par un employé communal 8H20) - **12H00**

Horaires après-midi:

13H30 (accueil/ouverture du portail par les enseignantes 13H20) - **16H00**

En conséquence, les ATSEM débiteront ½ heure plus tôt le matin et termineront ½ heure plus tôt le soir. Le soir une personne supplémentaire devra être prévue à l'accueil périscolaire de 17 h 15 à 18 h 15. Monsieur le Maire propose de confier ce travail à Mme

COSTA directrice de l'accueil périscolaire à temps non complet (soit 2 285 € pour 142 h (heures complémentaires).

Conséquences de la fin du contrat emploi d'avenir de Madame Fiona COLIN au 31/08/2018 : Madame COLIN occupait un poste à temps complet. Elle était affectée à l'école au service du transport scolaire en qualité d'accompagnatrice et en qualité d'ATSEM dans les classes maternelle pour pallier aux remplacements (avec Mme COLIN l'effectif du personnel scolaire est de 4 ATSEM pour 3 classes maternelles). A l'origine, le poste avait été créé pour le besoin du bus mais compte tenu du coût annuel pour la collectivité dans le cadre d'un emploi aidé (6800 €/an), la mairie avait décidé de recruter un agent à temps complet. Cette souplesse avait permis à la directrice (compte tenu de l'absence régulière d'un agent de l'école ayant des problèmes de santé) d'affecter Mme COLIN à un poste fixe. Aussi, l'école devra tenir compte de ce changement pour se réorganiser.

En effet, si le poste était pérennisé, le coût pour un adjoint d'animation à temps complet représenterait 27 585 € annuel. Or, pour l'instant, il n'apparaît pas nécessaire de pérenniser un poste d'ATSEM dans une école qui comprend 3 ATSEM pour 3 classes maternelles.

Il est précisé que Madame COLIN a toujours été informée que ce poste à terme ne serait vraisemblablement pas pérennisé. Il convient toutefois de prévoir dès à présent une nouvelle organisation pour les remplacements des ATSEM ce qui est possible avec le personnel permanent en faisant appel à Mme MULHOLLAND et Madame POUJON. Ce système était déjà mis en place depuis septembre pour remplacer un agent titulaire absent alors que l'emploi d'avenir était maintenu dans une classe fixe.

En revanche, il est indispensable de trouver une solution pour le poste d'accompagnatrice(teur) dans le bus. Monsieur le Maire propose de répondre au besoin en interne. Monsieur Alexandre DE LEMOS (agent technique) pourrait accompagner les enfants dans le bus le matin de 7 h 15 à 8 h 30 (3 477 € pour 178 h (heures supplémentaires)).

Madame COSTA pourrait accompagner les enfants le soir de 16 h 15 à 17 h 15 (2 285 € pour 142 h (heures complémentaires)). Ces agents ont été consultés et sont d'accord pour accomplir cette mission.

Le coût total pour accompagner les enfants dans le bus est de 5 762 €. Monsieur le Maire rappelle que l'accompagnement des élèves dans le bus est obligatoire. Si les élèves ne sont pas accompagnés, le bus ne peut pas transporter des élèves de maternelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces propositions.

7- Amortissements 2018 :

Acquisitions réalisées en 2017 qui pourraient être amorties. Pour ces équipements, il suggère de fixer la durée des amortissements à partir de 2018 comme suit :

Matériel et mobilier	Dépenses	Amort/an	Durée		Arrondis
			ans	années	
Ordinateur étage mairie	1 075,96	358,65	3 ans	2018-2020	358,00
Téléviseur et lecteur bluray	688,90	137,78	5 ans	2018-2022	137,00
Radars pédagogiques	4 963,20	496,32	10 ans	2018-2027	496,00
Pepin block	720,00	36,00	20 ans	2018-2037	36,00
Plaques de rues	1 720,04	86,00	20 ans	2018-2037	86,00
Mobilier cantine (M644:622,46+M652:1299,07+M826:206,33)	2 127,86	425,57	5 ans	2018-2022	425,00
Mobilier école (M646:786,24+M647:1919,90+M427:211,45)	2 917,59	583,51	5 ans	2018-2022	583,00
Mobilier cantine (M656:1893,17)	1 893,17	378,63	5 ans	2018-2022	378,00
Etude geotechnique vrd de la zac champ du bourg (M353 bord 65 du 18/06/2013 (obligatoire))	7 529,42	1 505,88	5 ans	2018-2022	1 505,00

8- Délibération à prendre concernant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versant du Beuve et de la Bassanne (voir documents joints).

9- Projet de mise en place d'une alarme au groupe scolaire. Par délibération n°22.226AD le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à retenir et à signer le devis de l'offre

économiquement la plus avantageuse dans la limite d'une enveloppe financière de 10 000 € HT. Lors de l'élaboration des documents de consultation, le service technique a affiné son cahier des charges afin que l'équipement réponde à toutes les normes imposées par la réglementation. L'alarme devra donc comprendre les fonctionnalités suivantes : intrusion, confinement, alerte attentat (PPMS). En conséquence, les propositions reçues qui intègrent les nouveaux éléments du cahier des charges sont supérieures à l'autorisation budgétaire de 10 000 € HT, à savoir :

- FAS technologies 33670 CREON montant de l'offre : 13 397.90 € HT - 16 077.48 € TTC + abonnement opération 5 € HT/6€TTC/mois soit 72 € TTC/an + contrat d'entretien 200 € HT-240 €TTC/an.

- KHEOP Sécurité 64100 BAYONNE montant de l'offre : 14 656.00 € HT – 17 587.20 € TTC + carte sim 6 € HT-7.20€TTC/mois soit 72 € HT-86.40 € TTC/an + contrat d'entretien 55 € HT-66 € TTC/mois soit 792 € TTC/an.

Un 3^{ème} devis est en cours.

Aussi, si le Conseil Municipal souhaite équiper le groupe scolaire d'une alarme, il convient de délibérer à nouveau afin de modifier le montant de l'enveloppe financière. Cette délibération permettra à Monsieur le Maire :

-de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse après analyse précise des propositions par la commission ad hoc et le technicien chargé du dossier Mr PETROLLI

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

- de rappeler que les crédits seront inscrits au budget communal 2018 (10 000 € en RAR).

10- Gestion et mise en valeur du site de Monco – actions 2018 :

Monsieur le Maire présente le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel. Cette année c'est le Conservatoire des Espaces Naturels qui sera porteur du projet compte tenu des problèmes rencontrés sur le financement de la Région. Cette solution est provisoire, le temps de trouver une solution plus pérenne avec la Région pour 2019. La participation de la commune s'élève à 4 000 €. Si le Conseil Municipal valide les actions 2018, une délibération doit être prise pour valider le programme et la participation de la commune et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le CEN. Les crédits devront être inscrits au budget communal 2018 en section de fonctionnement.

11- Prêt à usage concernant l'arrêt de bus route de Castets :

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, Madame Colette MARCHAL domiciliée à Auros a accepté de mettre à la disposition de la commune une bande de terrain lui appartenant le long de la RD15 (parcelle C 131p) afin d'y installer un arrêt de bus.

Cet arrêt étant devenu définitif, la municipalité souhaite maintenant réaliser des travaux pour le sécuriser. Toutefois, sur les conseils du service juridique, étant donné que la commune va réaliser des travaux sur un terrain qui ne lui appartient pas, une simple convention de mise à disposition n'est plus adaptée. Le service juridique nous a indiqué qu'il s'agit d'un "prêt à usage" et qu'il convient de nous rapprocher d'un professionnel pour rédiger le bail spécifique à ce cadre juridique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater Maître GRAMONT notaire à Auros pour la rédaction de l'acte. Le montant des honoraires s'élève à 240 €. Si le conseil municipal accepte cette proposition, une délibération doit être prise.

12- Raccordement de l'Ecoquartier au réseau d'éclairage public existant.

Monsieur le Maire présente le devis du SDEEG qui s'élève à 2 791.62 € HT + 195.41 € (maîtrise d'œuvre + CHS sur le HT) + 558.32 € (TVA). Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis. Les crédits seront inscrits au budget annexe « Ecoquartier ».

13- Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés :

Lors du conseil municipal du 29 janvier, l'assemblée avait chargé Monsieur le Maire de se rapprocher du SDIS afin de s'assurer que nous pourrions bénéficier du contrôle gratuit des points d'eau incendie et de la gestion administrative des points d'eau incendie privés gratuitement bien que la commune ne souhaite pas actualiser la contribution obligatoire. Après renseignement, Monsieur le Maire a eu la confirmation que pour 2018, la convention n'était pas soumise à cette disposition. Le contrôle sera donc réalisé gratuitement. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration.

14- Déclassement d'un bien du domaine public : il s'agit de l'ancien garage communal.

Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Aussi, vu la situation de l'immeuble sis route de Grignols (ancien garage communal) cadastré section AB 193 d'une superficie de 746 m² qui n'est plus affecté à un service public depuis le 13 mai 2017, considérant que ce bien pourrait être vendu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le déclassement de l'immeuble sis route de Grignols. Si le conseil municipal accepte ce déclassement, une délibération stipulant le motif doit être prise.

15- Frais scolaires. Délibération à prendre pour fixer le montant des frais scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 qui ont été déterminés sur la base des frais réels du compte administratif 2017. Soit 1 266 €/enfant contre 1 240 € l'année dernière. La délibération devra autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions pluriannuelles avec les communes dont les enfants fréquentent notre école.

16- Demande de dérogation pour une inscription scolaire d'un enfant de Langon.

Monsieur et Madame LAGAITE résidents de Langon ont sollicité de Monsieur le Maire une dérogation pour inscrire leur enfant à l'école d'Auros. Ils ont exposé les motifs dans un mail (ci-joint). Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal sachant qu'après avoir consulté Monsieur le Maire de Langon, la Ville de Langon accepte la prise en charge à titre exceptionnel et unique des frais scolaires. Ce qui signifie que les frais scolaires des années suivantes seront financés par Auros. De plus, il faut tenir compte du fait qu'il y a un autre enfant qui n'est pas encore en âge d'être scolarisé mais qui le sera bientôt. Ce qui signifie une dépense totale de $1\,266\text{ €} \times 7 = 8\,862\text{ €} + 1\,266\text{ €} \times 8 = 10\,128\text{ €}$ (pour le deuxième enfant pour lequel il n'y aura pas de participation de Langon). Soit 18 990 € à la charge de la commune d'Auros. Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis pour accepter ou non cette dérogation.

17- Réaménagement de la mairie : consultation pour une mission SPS et un bureau de contrôle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation dans le cadre d'un MAPA (consultation de trois bureaux d'études pour chaque mission) sans avis d'appel public à la concurrence et de l'autoriser à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer les marchés de service dans la limite des enveloppes financières suivantes :

Mission SPS : 1 500 € HT

Bureau de contrôle : 3 500 € HT.

18- Discussion concernant les modalités d'occupation d'un local communal par le CIPA (Club Informatique du Pays d'Auros) – renouvellement de la convention de mise à disposition.

Cette association occupe actuellement le local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne Caisse d'Epargne. La convention de mise à disposition est déjà arrivée à son terme. Monsieur

GURRY avait accepté d'installer son association dans le club house. Une ligne avec accès internet avait été mise en place en ce sens (301 €). Finalement, Madame GIMENEZ souhaitant un point informatique à la bibliothèque, cette dernière lui a proposé de s'installer à l'étage. Après renseignement pris auprès du service juridique, une convention de mise à disposition ne peut pas être passée pour une salle de l'étage celle-ci n'est pas accessible aux personnes handicapées. Par ailleurs, l'ouverture au public de l'association est en journée ce qui signifie que des personnes extérieures à l'école pourront se trouver dans les locaux scolaires pendant le fonctionnement de l'école. Afin de pouvoir déterminer les conditions de la mise à disposition du local, nous sommes en attente du bilan financier de cette association. Afin de régulariser la situation de cette association vis-à-vis de l'occupation d'un local communal, Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition du local occupé actuellement par l'association ou dans le club house sur une courte durée (jusqu'au 30 juin 2018), le temps que l'association transmette à la mairie les éléments permettant de se prononcer sur une convention de mise à disposition annuelle.

19- Questions diverses

1-Approbation du compte rendu du 29 Janvier 2018

Compte rendu du 29 janvier 2018 approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Décision n°5

Signature d'un devis n°2018/01 du 10/01/2018

Prestataire : Jean Sébastien GANS 33210 SAINT PIERRE DE MONS

Prestation : Fabrication et pose d'une main courante devant la bibliothèque

Montant : 1 250 € HT (TVA non applicable)

Décision n°6

Signature d'un devis n°D0006075 du 10/01/2018

Fournisseur : SERI 33600 PESSAC

Intervention : 3 Panneaux de signalisation

Montant : 243.60 € HT – 292.39 € TTC

Décision n°7

Signature d'un devis n°D0006075 du 10/01/2018

Fournisseur : CHAM 41 Avenue du 8 Mai 1945 – 33210 TOULENNE

Siret n°444 768 550 00683

Intervention : Remplacement du ballon ECS et du vase d'expansion

Lieu : Accueil périscolaire/bibliothèque

Montant : 1 184.74 € HT – 1 421.69 € TTC

Décision n°8

Signature d'un cahier des charges valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de maîtrise de l'énergie, travaux d'adaptation aux personnes âgées, aménagement d'un parking, mise aux normes de l'électricité et réfection du réseau d'eau de la RPA d'Auros.

Bureau d'étude : fabriqA Sarl d'Architecture 6 quai de Paludate 33800 BORDEAUX

Montant du marché : 37 611 € HT – 45 133 € TTC

Dont 32 390 € HT – 38 868 € TTC pour la tranche ferme

Et 5 221 € HT – 6 265 € TTC pour la tranche optionnelle

Concernant les travaux, l'architecte Céline LEMERCIER (fabriqA) nous a fait savoir que compte tenu des différentes phases, le DCE ne pourrait être prêt qu'en septembre et encore avec un délai de 15 jours pour la validation du projet par la mairie ce qui est peu. Dans ces conditions, il faudra demander à la CARSAT une prolongation de la convention de

financement et nous ne pourrions pas prétendre à la subvention du SIPHEM au titre du TEPCV.

3- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION de la Trésorière pour la commune et les budgets annexes

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2017

Délibération n°2.282AI

Section de Fonctionnement

Dépenses : 785 889.19 € - Recettes : 1 039 269.68 €

Résultat de l'exercice excédent : 253 380.49 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 143 293.25 €

Résultat de clôture : excédent 396 673.74 €

Section d'Investissement

Dépenses : 671 298.61 € - Recettes : 595 498.75 €

Résultat de l'exercice déficit : - 75 799.86 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 187 797.80 €

Résultat de clôture : excédent : 111 997.94 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 1 106 916.82 € - Recettes : 719 866.85 €

Solde des restes à réaliser : - 297 049.97 €

Besoin (-) réel de financement 185 052.03 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur BAMALE fait procéder au vote : 10 voix pour.

VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Délibération n°2.277AD

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé : 11 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération n°2.273AY

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé..... 185 052.03 €

A la section d'investissement (R 1068)

SOUS TOTAL

En excédent reporté à la section de fonctionnement..... 211 621.71 €

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)

TOTAL

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D002 :	Recettes R 002 : 211 621.71 €	Dépenses D001 :	Recettes R001 : 111 997.94 € R1068 : 185 052.03 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET RTS 2017 :

Délibération n°2.284AK

Section de Fonctionnement

Dépenses : 27 667.22 € - Recettes : 23 609.13 €

Résultat de l'exercice : Déficit : - 4 058.09 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent: 3 065.06 €

Résultat de clôture : déficit : - 993.03 €

Section d'Investissement

Dépenses : 0 € - Recettes : 608.48 €

Résultat de l'exercice excédent : 11 933.64 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 11 933.64€

Résultat de clôture : Excédent 12 542.12 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur BAMALE fait procéder au vote : 10 voix pour.

Délibération n°2.276AC Résultat 2017

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D002 : 993 .03	Recettes R 002 :	Dépenses D001 :	Recettes R001 : 12 542.12 € R1068 :

VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Délibération n°2.280AG

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé : 11 voix pour.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ECOQUARTIER 2017 :

Délibération n°2.281AH

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 796 157.81 € - Recettes : 1 873 263.62 €

Résultat de l'exercice excédent : 77 136.01 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : 0.00 €

Résultat de clôture : 77 136.01 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 848 310.76 € - Recettes : 1 543 299.31 €

Résultat de l'exercice de clôture : déficit : 305 011.45 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent : 214 263.87 €

Résultat de clôture cumulé : déficit 90 747.58 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur BAMALE fait procéder au vote : 10 voix pour.

VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Délibération n°2.278AE

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé : 11 voix pour.

Délibération n°2.274AA résultat 2017 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D002 :	Recettes R 002 : 77 136.01 €	Dépenses D001 : 90 747.58 €	Recettes R001 : R1068 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET POLE COMMERCIAL 2017 :

Délibération n°2.275AB

Section de Fonctionnement

Dépenses : 79 415.13 € - Recettes : 153 039.45 €

Résultat de l'exercice : excédent : 73 624.32 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : 0.00 €

Résultat de clôture excédent : 76 624.32 €

Section d'Investissement

Dépenses : 27 746.45 € - Recettes : 65 369.31 €

Résultat de l'exercice de l'exercice : Déficit 65 369.31 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : déficit : 65 369.31

Résultat de clôture déficit : 27 746.45 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur BAMALE fait procéder au vote : 10 voix pour.

VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Délibération n°2.279AF

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé : 11 voix pour.

Délibération n°2.275AB résultat 2017 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D002 :	Recettes R 002 : 73 624.32 €	Dépenses D001 : 27 746.45 €	Recettes R001 : R1068 :

4- COMPTE RENDU DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU 6 MARS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le débat s'est porté essentiellement sur des achats de matériel et mobilier sollicités par le service technique et l'école :

Service technique :

Pulvérisateur électrique (environ 600 €)

Débroussailleuse (environ 700 €)

Tondeuse à main (environ 1 500 €)

Tracteur tondeuse (entre 25 000 € et 30 000 €)

Meuleuse à batterie

Divers équipements :

Barrières : 420 €

Alarme école : 18 000 €

Pepinblock : 700 €

Tente : 4 400 €

Guirlandes : 1 000 €

Chaises Eglise : 800 €

Grillage parking + terrain des archers (pas chiffré)

Enrouleur foot : la commission refuse

Réfection des trottoirs bourg : 7 400 €

Ecole :

Mobilier classes : 1 353 €

Matériel sport : 413 €

Montessori : 1 008 €

Périscolaire :

Jeux : 500 €

Jeux d'extérieur : 500 €

Cantine :

9 tables anti-bruit + 10 chaises (à chiffrer)

Légumineuse : 200 €

Armoire : 280 €

Aspirateur : 300 €

Les élus demandent à rajouter les acquisitions suivantes :

Jeux extérieurs enfants pour l'écoquartier (à chiffrer)

Tableau d'affichage entrée RPA

Tables et chaises pour la nouvelle cuisine de la mairie

Se renseigner pour le prix de gargouilles dans le cadre de la réfection des trottoirs.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit de demandes des différents services mais que ces achats ne seront inscrits par la commission finances qu'en fonction des possibilités du budget.

5-Désignation d'un membre élu pour siéger au sein du CCAS suite à la démission de Madame Delphine SCHAMBACHER du Conseil Municipal.

Délibération n°2.285AL

Vu la démission du Conseil Municipal de la conseillère municipale Madame Delphine SCHAMBACHER siégeant au sein du Conseil d'Administration en qualité de membre élue,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le siège laissé vacant pour quelque cause que ce soit, doit être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean TESTEMALE pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

6- ECOLE : Arrêt des Temps d'Activité Périscolaire et fin du contrat d'emploi d'avenir de Mme Fiona COLIN (ATSEM + accompagnateur du bus) :

Monsieur le Maire donne le compte rendu du vote du conseil d'école concernant le retour à la semaine de 4 jours. Les enseignants et les parents d'élèves étaient partagés sur la question. Deux débats ont eu lieu avant le vote. Lors du vote, 6 enseignantes ont décidé de voter blanc. Les parents ont regretté la non prise de responsabilité des enseignantes de plus sans les TAP les parents d'élèves n'envisageaient plus de rester à 4,5 jrs compte tenu du temps de garderie trop long pour les enfants. Résultats du vote :

17 votants : 1 pour le 4,5 jrs, 7 pour le 4 jrs, 9 abstentions (dont 6 enseignantes).

Concernant les horaires, les maîtresses ont décidé un changement :

8H30 (accueil / ouverture du portail par un employé communal 8H20) - **12H00**

Horaires après-midi:

13H30 (accueil/ouverture du portail par les enseignantes 13H20) - **16H00**

En conséquence, les ATSEM débuteront ½ heure plus tôt le matin et termineront ½ heure plus tôt le soir. Le soir une personne supplémentaire devra être prévue à l'accueil périscolaire de 17 h 15 à 18 h 15. Monsieur le Maire propose de confier ce travail à Mme COSTA directrice de l'accueil périscolaire à temps non complet (soit 2 285 € pour 142 h heures complémentaires).

Concernant le transfert des heures du mercredi pour le personnel de l'école, les affectations suivantes ont été proposées :

Mme COSTA : ¼ d'heure sur la cantine ¼ d'heure sur le périscolaire

Mme CHINZI : animation pour les résidents les 36 mercredis matin

Mme BOISDEVEYSYS : permanences à la bibliothèque

Mme DUPUY a demandé à diminuer son temps de travail.

Tous les agents ont donné leur accord à ces propositions.

Concernant l'emploi aidé occupé par Mme COLIN celui-ci arrive à son terme fin août et la commune ne peut plus prétendre à ce type de contrat.

Monsieur le Maire propose de pallier au remplacement de Mme COLIN en interne de la manière suivante :

Monsieur Alexandre DE LEMOS (agent technique) pourrait accompagner les enfants dans le bus le matin de 7 h 15 à 8 h 30 (3 477 € pour 178 h (heures supplémentaires)). Madame COSTA pourrait accompagner les enfants le soir de 16 h 15 à 17 h 15 (2 285 € pour 142 h (heures complémentaires)). Ces agents ont été consultés et sont d'accord pour accomplir cette mission. Le coût total pour accompagner les enfants dans le bus est de 5 762 €. Après discussion le conseil municipal est favorable à ces propositions.

Considérant le retour à la semaine de 4 jours en septembre 2018 et donc l'arrêt des TAP, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de valider le non renouvellement du PEDT.

Délibération n° n°2.286AM

Monsieur le Maire rappelle que suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, le conseil municipal ne souhaitant pas assurer la gestion des « Temps d'Activité Périscolaire » avait sollicité du conseil d'école le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 1^{er} mars 2018, le conseil d'école a voté le retour à la semaine de 4 jours.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie n'ayant plus à assurer la gestion des « Temps d'Activité Périscolaire », le PEDT ne sera pas renouvelé et le fonds de soutien ne sera plus versé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à notifier au Directeur Académique des services de l'éducation nationale le non renouvellement du PEDT pour la prochaine rentrée de septembre 2018 compte tenu du retour à la semaine de 4 jours.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- Amortissements 2018 :

Délibération n° n°2.287-1AN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les acquisitions réalisées en 2017 qui pourraient être amorties. Pour ces équipements, il suggère de fixer la durée des amortissements à partir de 2018 comme suit :

Matériel et mobilier	Dépenses	Durée	
Ordinateur étage mairie	1 075,96	3 ans	2018-2020
Téléviseur et lecteur bluray	688,90	5 ans	2018-2022
Radars pédagogiques	4 963,20	10 ans	2018-2027
Pepin block	720,00	20 ans	2018-2037
Plaques de rues	1 720,04	20 ans	2018-2037
Mobilier cantine (M644:622,46+M652:1299,07+M826:206,33)	2 127,86	5 ans	2018-2022
Mobilier école (M646:786,24+M647:1919,90+M427:211,45)	2 917,59	5 ans	2018-2022
Mobilier cantine (M656:1893,17)	1 893,17	5 ans	2018-2022
Etude géotechnique vrd de la zac champ du bourg (M353 bord 65 du 18/06/2013)	7 529,42	5 ans	2018-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE d'amortir les équipements 2017 à partir de l'année 2018 selon le tableau d'amortissements indiqué ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8- Délibération à prendre concernant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versant du Beuve et de la Bassanne

Monsieur COURREGES explique les raisons qui nécessitent la modification des statuts du SMAHBB.

Avant les compétences irrigation, incendie, bassin versant rivières étaient détenues par les communes. Maintenant les compétences bassin versant GEMAPI sont transférées aux CDC, seules les compétences irrigation et incendie restent aux communes. De nouvelles CDC vont donc intégrer le syndicat : Langon, Bazas, La Réole, Val de Garonne, et une petite partie des coteaux des Landes de Gascogne. Les 17 communes adhérentes le restent pour l'instant, 2 délégués les représenteront pour les CDC, il s'agira de 4 délégués chacune, sauf pour Val de Garonne et les Coteaux qui n'auront qu'un seul délégué chacune. A partir de 2020, il n'y aura qu'un seul délégué par commune soit 17 délégués communaux et 14 délégués communautaires.

Délibération ° n°2.288AO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi dite « loi NOTRe » pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août et notamment le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » aux EPCI ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versant du Beuve et de la Bassanne,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydrauliques des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne doit modifier ses statuts actuels afin d'être en conformité avec les textes.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SMAHBB de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SMAHBB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications statutaires tels qu'annexées à la présente délibération,
- Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».

9- Projet de mise en place d'une alarme au groupe scolaire.

Monsieur le Maire présente les devis :

- FAS technologies 33670 CREON montant de l'offre : 13 397.90 € HT - 16 077.48 € TTC + abonnement opération 5 €HT/6€TTC mois soit 72 € TTC/an + contrat d'entretien 200 € HT-240 €TTC/an.

- KHEOP Sécurité 64100 BAYONNE montant de l'offre : 14 656.00 € HT – 17 587.20 € TTC + carte sim 6 € HT-7.20€TTC/mois soit 72 € HT-86.40 € TTC/an + contrat d'entretien 55 € HT-66 € TTC/mois soit 792 € TTC/an.

Un 3^{ème} devis est en cours.

Monsieur le Maire explique que les devis sont découpés par phases :

1^{ère} phase : alarme volumétrique, PPMS intrusion, confinement pour la maternelle, le couloir, les archives, la classe de véronique

2^{ème} phase : cuisine et restaurant

3^{ème} phase : les dernières zones non protégées (bibliothèque et périscolaire + 4 classes : salle motricité, classe de Caroline, Marie Catherine et Alice).

Toutefois, Monsieur le Maire indique qu'il est plus judicieux de réaliser l'ensemble de l'installation que de procéder par phase. Il propose de retenir l'entreprise FAS. Après discussion, les élus suggèrent de solliciter un devis pour équiper également la mairie d'une alarme. Par ailleurs, l'assemblée souhaite prendre connaissance du 3^{ème} devis afin de retenir une proposition. Il est donc décidé de reporter la décision définitive.

10- Gestion et mise en valeur du site de Monco – actions 2018 :

Délibération n° 2.289AP

Monsieur le Maire présente le détail des opérations 2018 proposé par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturel d'Aquitaine) concernant l'entretien et la mise en valeur du site de Monco. Ce programme encadre les actions 2018 annexées à la présente délibération et fixe le plan de financement comme suit :

Département de la Gironde	7 852.34 €	50.00 %
Région Aquitaine	3 852.33 €	24.53 %
Commune d'Auros	4 000.00 € (dont 1680 € de travaux en régie)	25.47 %
TOTAL	15 704.67 €	100 %

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette année c'est le CEN qui sera porteur du projet afin de maintenir le financement de la Région Aquitaine. La commune versera au CEN une participation de 4 000 € (dont 1680 € de travaux en régie) dans le cadre d'une convention de financement avec ce dernier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur les actions 2018 et sur sa participation au financement des opérations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE le programme d'actions 2018 relatif à la gestion du site des coteaux de Monco et adopte le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le CEN portant à 4 000 € (dont 1680 € de travaux en régie) la participation de la commune d'Auros aux actions 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11- Prêt à usage concernant l'arrêt de bus route de Castets :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un devis doit être demandé pour la remise en état de l'accès avec de l'enrobé ou du bicouche.

Délibération n° 2.290AQ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Direction des Transports Terrestres du Département et le Centre Routier Départemental ont donné leur accord pour déplacer l'arrêt de bus situé au °25 Route de Castets désigné « Millehommes » par le Département.

En effet, de nombreuses familles avaient attiré l'attention de la mairie sur la dangerosité de l'arrêt actuel.

Un emplacement plus adapté a été choisi par la commission ad hoc et approuvé par les services départementaux. Il s'agit d'une bande de terrain de la parcelle C n°131 située au n°25 route de Castets à Auros le long de la RD 15 et appartenant à Madame Colette MARCHAL.

Une convention de mise à disposition d'une bande de terrain pour l'implantation de l'arrêt de bus en question a donc été signée entre la commune et Madame Colette MARCHAL.

Compte tenu que l'arrêt est maintenant définitif, des travaux de mise en sécurité sous maîtrise d'ouvrage communale vont être nécessaires. Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique que sur les conseils du service juridique, étant donné que la commune va réaliser des travaux sur un terrain qui ne lui appartient pas, une simple convention de mise à disposition n'est plus adaptée et qu'il convient d'établir un prêt à usage.

Aussi, afin de rédiger ce bail spécifique à ce cadre juridique, Monsieur le Maire propose de confier sa rédaction à un professionnel à savoir Maître Hugues GRAMONT notaire à Auros. Il précise que le montant des honoraires est de 240 € HT. Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette affaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : ACCEPTE de confier à Maître Hugues GRAMONT notaire à Auros la rédaction de l'acte « prêt à usage » pour un montant d'honoraires de 240 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte « prêt à usage » entre Madame Colette MARCHAL et la commune.

12- Raccordement de l'Ecoquartier au réseau d'éclairage public existant.

Cette question est reportée à un prochain conseil municipal étant donné qu'il ne s'agit pas d'un devis pour l'écoquartier mais pour le lotissement champs du bourg et que les crédits ne sont pas prévus au budget.

13- Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés :

Délibération n°2.291AR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention proposé par le SDIS ayant pour objet :

- la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de la commune d'Auros et la gestion des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de la DECI.

Monsieur le Maire précise que cette convention est prévue exclusivement à titre gracieux pour l'année 2018, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette convention.

Ayant pris connaissance du projet de convention et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés pour 2018.

14- Déclassement d'un bien du domaine public : il s'agit de l'ancien garage communal.

Délibération n°2.292AS

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Vu la situation de l'immeuble cadastré section AB 406 et AB 408p d'une superficie d'environ 150m² qui n'est plus affecté à un service public depuis le 13 mai 2017 ; CONSIDERANT que le bien communal sis le bourg section AB 406 et AB 408p ancien garage communal n'a plus d'utilité depuis l'acquisition d'un nouveau garage ; CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Vu l'emplacement stratégique de ce bâtiment situé à proximité de nombreux commerces au cœur du bourg, la municipalité envisage la vente de ce bâtiment qui permettrait l'extension de la zone commerciale ; Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis le bourg à Auros cadastré section AB 406 et AB 408p d'une superficie d'environ 150 m² et son intégration dans le domaine privé de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal : CONSTATE la désaffectation du bien sis le bourg cadastré section AB 406 et AB 408p. DECIDE à l'unanimité des membres présents de déclasser l'immeuble sis le bourg section AB 406 et AB 408p et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

15- Frais scolaires

Délibération n°2.293AT

Vu l'état détaillé des dépenses scolaires constatées au compte administratif 2017 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu les conventions pluriannuelles relatives aux participations des frais scolaires qui nous lient aux communes de :

- BARIE, BERTHEZ, BRANNENS, GAJAC, GANS, LABESCAU, LADOS, NOAILLAC ;

Considérant que les conventions en question prévoient que les frais scolaires seront fixés chaque année sur le coût réel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le coût réel des frais scolaires de 1 266 €/enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes indiquées ci-dessus pour fixer la participation aux frais scolaires 2017/2018 à 1 266 €/enfant.

16- Demande de dérogation pour une inscription scolaire d'un enfant de Langon.

Monsieur le Maire a porté à la connaissance des élus le courriel de Monsieur et Madame LAGAITE domiciliés à Langon qui souhaitent inscrire leur enfant à l'école d'Auros en classe de maternelle « ...pour une question de logistique car ce sont les grands-parents maternels demeurant à Brannens qui seront en charge de venir récupérer leur fils et parfois de l'y amener. De plus, leur fils Ethanaël ayant des RV hebdomadaires avec des soignants ce sont eux qui s'occuperont de l'y conduire... ». Monsieur le Maire précise que cette famille a également un deuxième enfant qui n'est pas encore en âge d'être scolarisé. Dans ce contexte et comme le permet la loi, la famille pourra inscrire son deuxième enfant à l'école d'Auros. De son côté, la mairie de Langon a accepté de prendre en charge deux années de frais scolaires sur huit années de scolarité. La mairie d'Auros devra donc prendre à sa charge six ans de frais scolaires pour Ethanaël et ensuite les frais scolaires du deuxième enfant si les parents souhaitent l'inscrire à Auros. Après débat, Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal. Finalement, après discussion il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret. Résultat du vote : 3 pour accueillir l'enfant ; 8 contre l'accueil de l'enfant. Monsieur le Maire suivra donc l'avis du conseil municipal et n'accordera pas la dérogation demandée par Monsieur et Madame LAGAITE.

17- Réaménagement de la mairie : consultation pour une mission SPS et un bureau de contrôle.

Délibération n°2.294AU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réaménagement de la mairie pour un montant de 194 730 € HT. Il explique que ces travaux nécessitent l'intervention d'un bureau d'étude pour la mission SPS (Coordination sécurité protection santé dans le bâtiment) ainsi qu'un bureau d'étude pour la mission de contrôle technique.

Les estimations prévisionnelles de ces missions sont les suivantes :

Mission SPS : 1 500 € HT

Mission contrôle technique : 3 500 € HT

Compte tenu du faible montant de ces missions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter 3 devis et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer les offres dans la limite des estimations prévisionnelles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE : Monsieur le Maire de solliciter trois devis pour la mission SPS et trois devis pour la mission de contrôle technique concernant les travaux de réaménagement de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les propositions pour ces deux missions après avoir retenu les offres économiquement les plus avantageuses.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

18- Discussion concernant les modalités d'occupation d'un local communal par le CIPA (Club Informatique du Pays d'Auros) – renouvellement de la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame GIMENEZ a proposé à cette association de les accueillir à l'étage de la bibliothèque. Cette association souhaite apporter son aide au public afin de les aider par exemple à remplir les déclarations d'impôts. Toutefois, Monsieur le Maire souligne que ce service est déjà proposé au sein du service public dans le cadre de permanences tenues par des agents des impôts. Par ailleurs la bibliothèque est un service public alors que l'association fait payer ses prestations. Monsieur le Maire avait donc proposé au CIPA de s'installer au club house qui est libre dans la semaine étant donné que les horaires d'ouverture de l'association sont compatibles avec la fréquentation du club house par le foot. Monsieur le Maire indique que la salle dans laquelle se déroulent les cours d'informatique n'est pas très adaptée, elle est sans fenêtre et le coût du chauffage l'hiver dernier s'est élevé à 1000 €. Monsieur le Maire propose donc de déplacer l'association au club house. Pour étudier les modalités de la mise à disposition le conseil municipal souhaite obtenir des comptes de l'association sur 2 années : 2016 et 2017 ainsi que les justificatifs des dépenses. En ce qui concerne le local du club house Madame SABIDUSSI trouve que le matériel informatique sera trop exposé de par sa baie vitrée. Après discussion le Conseil Municipal accepte de renouveler la convention dans les mêmes conditions dans le local actuel jusqu'au 30/06/2018 mais charge Monsieur le Maire de solliciter les documents nécessaires à l'étude d'une nouvelle convention (bilan financier 2017 et bilan financier 2018 avec justificatifs à l'appui).

Délibération n° 2.295AV

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition du local communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de l'ancienne Caisse d'Epargne auprès du CIPA (Club Informatique du Pays d'Auros) est arrivée à son terme.

Il demande au Conseil Municipal son avis afin de renouveler cette mise à disposition à titre gracieux pour une durée déterminée du 15/03/18 au 30/06/2018.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de la mise à disposition dans les conditions indiquées ci-dessus.

19- Questions diverses

Assemblée générale solid Avenir le 28/03 à 18 h 30 à Puybarban. Monsieur le Maire ne pourra pas y assister étant pris par un autre engagement.

Station de lavage : Monsieur AUDEBERT a retiré les turbines du portique et il a changé le 2^{ème} aspirateur qui faisait du bruit. Finalement, l'aménagement qu'il avait annoncé concernant la norme imposée en 2020 de couvrir la station pour ne pas mélanger les eaux souillées aux eaux pluviales ne sera pas nécessaire dans son cas étant donné qu'il utilise des produits Bio. Monsieur le Maire a distribué un courrier aux riverains pour leur faire connaître les aménagements réalisés par Monsieur AUDEBERT.

Travaux de réfection du réseau d'assainissement : à partir de mercredi l'entreprise réalise l'enrobé au plus tard vendredi les travaux seront terminés sur cette portion de route et les feux seront déplacés vers la station d'épuration.

SRA Ansamble : point sur la réunion 2 représentants par classe, quelques remarques au niveau du bruit, certains enfants indisciplinés, pas assez de temps, bon et bien cuisiné, problème d'autorité de Béatrice. Un règlement illustré serait plus parlant pour les élèves.

Pour le marché mensuel du dimanche les commerçants seront consultés ainsi que les organisations professionnelles.

Comice Agricole : il se déroulera à Auros le 8/09 sur le foirail et sur l'écoquartier. Le 17/02 aura lieu le concours de taille de vigne, concours de bûcheronnage à savignac le 17/03. Berthez concours de labour dernier week-end de juillet. Concours de dégustation de vin et épamprage et démonstration de gémage en mai.

Notre participation à la construction de la caserne des pompiers de Bazas : nous attendons la réponse à notre demande de pondération de la participation. Monsieur GARDERE Lieutenant-Colonel a dit que notre cas était à l'étude.

Une rencontre a eu lieu le 09/02 avec nos interlocuteurs de l'OTEM lors de laquelle a été confirmé le déplacement des permanences du bureau vitré du rez-de-chaussée vers le bureau des permanences à l'étage de la mairie.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Pierre GUERRE le président de la Chasse qui lui a indiqué que la création d'une ACCA est en cours. Un règlement d'utilisation du local de la chasse devra être mis en place.

Repas des aînés organisé par le CCAS s'est très bien passé.

Fibre : les travaux concernant le plan Haut méga à Savignac seront terminés fin mars ce qui devrait permettre d'avoir un débit optimal le soir.

Monsieur DUVAL-CAMPANA souhaite communiquer des informations à l'assemblée suite au conseil municipal de Saint Macaire auquel il a assisté le 7 Mars. Un projet de maison médicale est envisagé à Saint Macaire mais un questionnement se pose sur le porteur de projet est-ce que c'est la CDC qui le financera ? Saint Pierre d'Aurillac qui souhaite développer sa commune s'est montrée intéressée pour accueillir le projet.

En questions diverses a été abordé l'avenir concernant le bâtiment de la gendarmerie qui n'est plus utilisé. Il appartient au Département et dans le cadre de l'accueil des migrants des travaux de réhabilitation ont été mis en œuvre afin de recevoir 24 migrants mineurs non accompagnés.

Monsieur DUVAL-CAMPANA souligne que le bâtiment est situé à 200 ou 300 mètres de l'école et que le département n'a pas beaucoup parlé de cette situation puisqu'il semblerait que ce soit le maire qui doive se renseigner pour être informé de ce qui se passe. Monsieur DUVAL-CAMPANA indique que le coût d'accueil d'un étudiant coûte 20 000 €/an un orphelin 1500 €/an et le mineur étranger 50 000 € à 60 000 €/an.

Monsieur le Maire relève que les migrants ne sont pas forcément source de problème et que le coût, bien sûr est important, mais si personne ne s'occupe d'eux est-ce que les conséquences ne seront pas pire ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 45.

Le Maire

Les Conseillers